

PRISME : UN CRASHTEST QUI TOURNE AU CARNAGE

Depuis le 15 avril, les SPIP pilote du Grand-Est se retrouvent face au nouvel applicatif PRISME, après un premier report qui attestait déjà du caractère inabouti de ce logiciel.



Si le terme de « site pilote » laissait présager des incohérences techniques, informatiques, quelques bugs... Là ce n'est plus gérable pour les agents des SPIP : les tâches habituelles ou quotidiennes ne sont plus du tout disponibles ! Idem du côté des SAP.

Face à ce déploiement à marche forcée, les terrains doivent faire leur remontée, or au vu de la somme d'erreurs, nous sommes bien au-delà de la difficulté d'adaptation ou de formalisme. Des pans entiers de l'activité des services n'ont pas été pensés, ni prévus.

Les secrétariats encore eux, doivent tenir de nouveaux tableaux de suivi pour pallier toute erreur (pont entre APPI et PRISME), et transmettre les éléments par mail au SAP ! Ce n'est pas ni réaliste, ni entendable !

Quelques exemples pour illustrer et faire comprendre à la DAP les

incohérences de cet applicatif :

- > Impossibilité de trouver un dossier depuis le milieu ouvert, lorsque incarcération et mesure de SP total, les deux se confondent, voire une saisie écrase l'autre,
- > Situation pénale illisible quand il y a un cumul de plusieurs mesures : pas d'entrée chronologique, ni par mesures, les sources d'erreurs sont démultipliées,
- > Les secrétariats milieu fermé ne peuvent pas changer les dates de fin de peine (en cas d'octroi de RP ou RPS, la date de fin de peine doit être modifiée au risque de situation pénale faussée) ni activer depuis la mesure les convocations 741-1 : comment assurer le suivi des sortants de détention ?
- > les suivis TIS (pourtant ultra sensibles selon la nomenclature DAP) gérés par les JAPAT font l'objet d'un suivi APPI faute de l'avoir anticipé sous Prisme...

Au-delà de ces difficultés importantes puisqu'elles concernent le quotidien des personnels, c'est toute la logique de prise en charge des mesures qui a été modifiée, ce qui provoque le risque majeur lié à Prisme : l'entrée par « décision judiciaire » ne correspond pas aux logiques professionnelles en œuvre dans les SPIP et les SAP depuis + de 20 ans, pire elle fausse la bonne compréhension des mesures en cours et à venir, et sera une source d'erreur indéniable. *Que la DAP vienne nous rencontrer, on vous expliquera !*

Les personnels comme la prise en charge des publics sont insécurisés du seul fait de l'impréparation et de l'entêtement de la DAP, doublés de l'absence de pilotage DI !

1 semaine après le déploiement, la situation s'aggrave puisque les SPIP découvrent avec consternation de nouvelles consignes absurdes et irréalistes : les SAP refusent l'usage de Prisme et voici les SPIP sommés de doubler leurs tâches pour pallier !

La CGT IP refuse de faire porter aux agents des SPIP du Grand-Est la charge et la vérification en mode Service Après-Vente de cet applicatif et leur faire porter la responsabilité d'erreurs majeures, qui ne seraient pas dues à leur manque de vigilance ou professionnalisme mais bel et bien à un applicatif qui n'est pas finalisé et reste incohérent !

Face à cette gabegie, la CGT IP 54 fait des appels aux AG dans tous les sites concernés et à la solidarité nationale de tous les SPIP : votre tour viendra !

**Il est urgent que la DAP retrouve du bon sens
et suspende l'utilisation de PRISME !**